

L'an deux mille vingt-six et le lundi vingt-trois février à 14 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée le 18 février 2026 à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de M. REPENTIN, Président du CCAS.

Etaient présent(e)s :

M. REPENTIN, Président du CCAS

Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente

Mmes BONILLA, COLIN-COCCHI, COLIN-JORE, KREUTER, MYARD-DALMAIS

MM DE BOISRIOU, NOBLECOURT, GACHET (jusqu'à la délibération 2.7 inclus), PERROTON

Etaient excusé(e)s :

Mmes ALVERNHE (donne pouvoir à Mme COLIN-COCCHI), BOUROU (donne pouvoir à Mme BONILLA), PERRENES, RAMBAUD (donne pouvoir à Mme MYARD-DALMAIS), TAMBURINI (donne pouvoir à Mme FAVETTA SIEYES), VERDU (donne pouvoir à M. NOBLECOURT)

2. FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

2.7 TARIFICATION 2026 : NOUVELLE PENSION DE FAMILLE LE CAIRN

Cristal Habitat a fait parvenir au CCAS le projet de convention de location concernant la future pension de famille qui va être livrée au CCAS le 24 mars 2026.

En annexe de cette convention, il a été transmis les superficies définitives des appartements, superficies qui sont légèrement différentes de celles inscrites au sein de la Convention APL sur lesquelles s'était basé le CCAS pour déterminer les tarifs 2026 présentés lors du Conseil d'administration du mois de novembre 2025 –délibération 1.10.

De plus, la délibération de novembre 2025 avait retenu le tarif de la prestation annexe à 10 € or il s'avère que la convention APL applicable prévoit une prestation annexe à 14 €.

Il est donc proposé de mettre à jour les tarifs en fonction des m2 définitifs et du nouveau montant de la prestation annexe.

Les nouveaux tarifs sont présentés en annexe.

◆ Résolution :

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve les tarifs 2026 pour la nouvelle pension de famille Le CAIRN
- Cette délibération annule et remplace les tarifs de la future pension de famille votés lors du conseil d'administration du 3 novembre 2025 (délibération 1.10).
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, le directeur par intérim du CCAS et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
 - o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs
en exercice : 17
Présents : 11
Pouvoir : 5

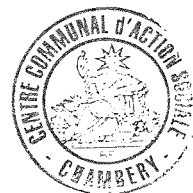
Vote : Pour : 16
Contre :
Abstention :

Pour extrait, certifié conforme au
Registre des délibérations,
Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S.

Thierry REPENTIN

Par délégation

Christelle FAVETTA SIEYES
Conseillère départementale Chambéry-3
Adjointe au Maire en charge de
Cohésion et Justice Sociale / Santé et Seniors
Vice-Présidente du C.C.A.S. de Chambéry



Nouvelle Pension de Famille - Le Cairn

Tarification 2026

APPARTEMENTS	TYPE	REDEVANCES LOCATIVES		PRESTATIONS ANNEXES	TOTAL	DEPOT DE GARANTIE
		2026 - anciens tarifs Delib 1.10 Nov 25	2026 - nouveaux tarifs			
301 - 316 - 326 - 336 346	T1 (28,48m2)	519,97 €	517,97 €	14,00 €	531,97 €	531,00 €
311 - 321 - 331 - 341	T1 bis (32,99 m2)	584,80 €	584,80 €	14,00 €	598,80 €	598,00 €
312 - 322 - 332 - 342	T1 (28,35 m2)	521,97 €	515,61 €	14,00 €	529,61 €	529,00 €
313 - 323 - 333 - 343	T1 (29,79m2)	531,31 €	531,31 €	14,00 €	545,31 €	545,00 €
314 - 324 - 334 - 344	T1 bis (31,16m2)	568,35 €	566,71 €	14,00 €	580,71 €	580,00 €
315 - 325 - 335 - 345	T1 bis (30,39m2)	574,90 €	552,73 €	14,00 €	566,73 €	566,00 €

	2026 tarifs
Travaux et réparations à la charge du locataire	(1)
Reproduction de clé et de badge	(1)
Débouchage des réseaux d'évacuation	(2)
Prestation de nettoyage	(1)

073-267310050-20260223-26 01028-DE
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026

- (1) tarification au réel suivant la facture de l'entreprise
- (2) tarification au réel suivant la facture de l'entreprise avec répartition sur les occupants de la montée concernée